

ANNEXE 2 – REGLEMENT D'INTERNAT

(Adopté en Conseil d'administration le 03 juillet 2023)

L'hébergement en internat crée d'excellentes conditions pour le travail scolaire et permet de participer aussi à des activités clubs, sports, sorties. Ainsi la vie à l'internat est agréable et constructive si chacun suit quelques règles élémentaires qui complètent le règlement intérieur.

Les élèves sont encadrés par les assistants d'éducation (AED), qui connaissent bien les adolescents. Ils s'efforcent de créer un climat de confiance et de les aider à se discipliner, à acquérir une nécessaire autonomie dans leur travail scolaire et dans leur vie quotidienne. Le personnel de service est un des éléments de la communauté éducative : il participe aussi à l'encadrement général de la vie à l'internat.

1 HORAIRES

1.1 HORAIRES DE LA SEMAINE : DU LUNDI 7H00 AU VENDREDI 17H00

	Internat	Lycéens	Post-Bac	Restauration
Matin	Lever	A partir de 6h45	A partir de 6h45	Petit déjeuner 7h05 à 7h45
	Fermeture de l'internat	7h55	8h00	
Mercredi	Ouverture de l'internat	13h00	16h00	Repas 12h00 à 12h30
Soirée	Ouverture de l'internat	17h00	à la demande	Repas 18h45 à 19h20 <i>Spécial sport étude 19h45</i>
	Appel	18h15	-	
	Temps libre (étude libre ou activités périscolaires)	18h15-20h00	-	
	Appel	20h00	20h00	
	Etude du soir ou temps libre	20h00-21h30		
	Détente	21h30-22h00		
	Appel	22h00	22h00	
	Extinction des feux	22h30		

Appel : chaque élève doit être présent dans sa chambre.

Lycéens : l'internat est fermé en journée : les élèves doivent donc se munir, dès le matin, de ce dont ils ont besoin pour la journée.

Etudiants (CPGE et BTS) : l'accès aux chambres en journée est possible, en autonomie.

1.2 CAS PARTICULIERS

- **Accueil exceptionnel du dimanche soir** : l'internat ouvre ses portes le dimanche soir, entre 20h et 21h30, pour les seuls étudiants (PTSI et BTS) et membres de la section sportive qui en ont besoin. Selon les possibilités d'accueil restantes, quelques lycéens peuvent éventuellement être accueillis sur demande écrite adressée au chef d'établissement (examen au cas par cas).
- Avec autorisation de l'AED, les lycéens peuvent travailler dans les **salles particulières**.
- Les élèves ayant une activité en dehors du lycée ont la possibilité de demander à l'intendance un repas froid ; si ce repas n'est pas consommé car non décommandé, il sera obligatoirement facturé à la famille. Si cela se reproduit plusieurs fois le lycée sera en droit de ne plus proposer ce service à l'élève.

2 LOCAUX

Les élèves internes sont responsables de la bonne tenue de leur chambre.

2.1 RESPECT DES CHAMBRES ET SÉCURITÉ

Chaque occupant peut décorer sa chambre, sans dégrader les supports (l'affichage sur les vitres reste interdit). **Aucun affichage ne doit heurter la sensibilité des co-habitants et de l'encadrement.**

Dès l'arrivée, un état des lieux est établi et toute anomalie doit être signalée. Toute dégradation sera réparée aux frais des fautifs.

Chaque élève est responsable de sa clé de chambre ; le coût sera à sa charge en cas de non- restitution (le prix de la clef est fixé chaque année par le CA). Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de s'enfermer à clef dans les chambres. En revanche, la chambre doit être fermée à clé en l'absence des occupants.

Enfin, les appareils électriques doivent être laissés débranchés par les occupants au départ de leur chambre. Les branchements électriques doivent respecter les normes en cours et la présence de certains appareils est laissée à l'appréciation des adultes référents.

2.2 HYGIÈNE ET SANTÉ

Avant de quitter la chambre, tous les matins, chaque élève range ses affaires dans le placard qui lui est attribué et fait son lit. Les volets doivent être ouverts et une aération s'impose. Les systèmes de ventilation des chambres ne doivent pas être obstrués. Les élèves participent tous à la gestion du tri sélectif.

Les douches sont prises en dehors des horaires d'études et impérativement avant 22 heures. Pour le bien-être de tous, les sanitaires doivent rester propres.

Les élèves internes ne doivent détenir aucun médicament. Les parents signalent la nécessité d'un traitement si besoin. Médicaments et ordonnances sont obligatoirement confiés à l'infirmière.

Tout accident ou malaise doit être signalé, même en pleine nuit, à l'assistant d'éducation. Les services du lycée préviennent eux-mêmes familles et/ou médecins.

2.3 CIRCULATION DANS L'INTERNAT

Lycéens : Les étages d'internat ne sont pas mixtes ; chaque déplacement entre étages doit être fait après demande et sous autorité de l'adulte référent.

Etudiants : Les chambres d'internat ne sont pas mixtes. En dehors des horaires de sommeil, une tolérance est néanmoins applicable dans le cadre des besoins de travail et dans le respect de la bienséance.

3 VIE DE L'INTERNAT

3.1 TEMPS DE TRAVAIL

Les études surveillées doivent être silencieuses. Les assistants d'éducation veillent au respect du calme général.

Etudes en chambres : le travail se fait en dehors de tout fond sonore gênant. L'écoute est tolérée avec port d'écouteurs uniquement, et dans la limite où elle ne perturbe pas le voisinage.

Etudes en salle : le règlement intérieur s'applique normalement.

Durant les heures de permanences, l'utilisation des téléphones portables et objets connectés est strictement limitée à des usages pédagogiques

L'utilisation des téléphones portables et objets connectés n'est pas autorisée pendant les heures de de sommeil.

3.2 TEMPS DE DÉTENTE ET DE REPOS

Soirée détente : deux soirées sur les quatre peuvent être réservées soit à une activité sportive ou culturelle, soit à une soirée de télévision, soit au retour au domicile des responsables. Au cas où les

soirées « détente » seraient préjudiciables aux résultats scolaires, les CPE se réservent le droit de les supprimer en partie ou en totalité.

Afin de se reposer mieux et plus longtemps, l'usage des téléphones portables n'est pas autorisé pour **les élèves de seconde**, après l'extinction des feux. Les téléphones sont donc récupérés par les AED au dernier appel (22h00) et restitués le lendemain matin.

* * * *